



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 92 de l'ordre du jour

## Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Heidar Ali **Balouji** (République islamique d'Iran)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » et de la renvoyer à la Première Commission.
2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 septembre 2023, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 120 et 135 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.
3. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séance, du 2 au 6 octobre et du 9 au 11 octobre. Le débat général sur les points 120 et 135 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10<sup>e</sup> séance, le 12 octobre. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 13 octobre, la Commission a eu des échanges avec le Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup>), le 13 octobre, du 16 au 20 octobre et du 23 au 26 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et



examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25<sup>e</sup> à sa 30<sup>e</sup> séance, le 27 octobre et du 30 octobre au 3 novembre<sup>1</sup>.

4. Pour l'examen de cette question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

## II. Examen du projet de résolution [A/C.1/78/L.47](#)

5. Le 11 octobre, la délégation nigériane a déposé un projet de résolution intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » ([A/C.1/78/L.47](#)) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, ainsi qu'au nom des pays suivants : Australie, Mexique, Pays-Bas (Royaume des) et Portugal. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Fidji, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malte, République de Moldova, Tadjikistan, Thaïlande, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.47](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

---

<sup>1</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/78/PV.2](#), [A/C.1/78/PV.3](#), [A/C.1/78/PV.4](#), [A/C.1/78/PV.5](#), [A/C.1/78/PV.6](#), [A/C.1/78/PV.7](#), [A/C.1/78/PV.8](#), [A/C.1/78/PV.9](#), [A/C.1/78/PV.10](#), [A/C.1/78/PV.11](#), [A/C.1/78/PV.12](#), [A/C.1/78/PV.13](#), [A/C.1/78/PV.14](#), [A/C.1/78/PV.15](#), [A/C.1/78/PV.16](#), [A/C.1/78/PV.17](#), [A/C.1/78/PV.18](#), [A/C.1/78/PV.19](#), [A/C.1/78/PV.20](#), [A/C.1/78/PV.21](#), [A/C.1/78/PV.22](#), [A/C.1/78/PV.23](#), [A/C.1/78/PV.24](#), [A/C.1/78/PV.25](#), [A/C.1/78/PV.26](#), [A/C.1/78/PV.27](#), [A/C.1/78/PV.28](#), [A/C.1/78/PV.29](#) et [A/C.1/78/PV.30](#).

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/53 du 10 décembre 1996 et 56/17 du 29 novembre 2001 et toutes ses autres résolutions sur la question, ainsi que celles de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union africaine,

*Rappelant* que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) a été signé au Caire le 11 avril 1996<sup>1</sup>,

*Rappelant* la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion<sup>2</sup>, dans laquelle il est souligné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension, comme le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional,

*Rappelant également* la déclaration faite le 12 avril 1996 par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil<sup>3</sup>, dans laquelle il est affirmé que la signature du Traité constitue une contribution importante des pays d'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Considérant* que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, renforcerait la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique,

1. *Rappelle avec satisfaction* que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) est entré en vigueur le 15 juillet 2009 ;

2. *Invite* les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible ;

3. *Rappelle* la tenue de la première Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), le 4 novembre 2010, de la deuxième Conférence, les 12 et 13 novembre 2012, de la troisième Conférence, les 29 et 30 mai 2014, de la quatrième Conférence, les 14 et 15 mars 2018, et de la cinquième Conférence, les 17 et 18 mai 2022, qui se sont toutes déroulées à Addis-Abeba ;

4. *Exprime sa gratitude* aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles au Traité<sup>4</sup> les concernant et invite ceux qui n'ont pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible ;

5. *Demande* aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires dont ils sont internationalement responsables *de jure* ou *de facto* et qui sont situés à l'intérieur de la zone géographique définie dans le Traité ;

<sup>1</sup> A/50/426, annexe.

<sup>2</sup> A/51/113-S/1996/276, annexe.

<sup>3</sup> S/PRST/1996/17 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996 (S/INF/52)*.

<sup>4</sup> Voir A/50/426, annexe.

6. *Demande* aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>5</sup> qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité, afin de satisfaire aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 9 et de l'annexe II du Traité de Pelindaba, et les encourage à conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997 ;

7. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Commission de l'Union africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la diligence avec laquelle ils ont fourni une assistance efficace aux signataires du Traité ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

---

---

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.